

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fermeture des terrains de football du parc des sports du Segrais - samedi 6 avril 2024

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.28, L.2211.1, L.2212.1 et L.2212.2,

Considérant qu'en raison du manque de personnel, les terrains de football du parc des sports du Segrais sont indisponibles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison du manque de personnel les terrains de football du parc des sports du Segrais seront fermés le samedi 6 avril 2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Responsable de la Ligue de Seine et Marne,
- Monsieur le Responsable du District de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Education, Péri-scolaire, Jeunesse et Sports de la Commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de vie de la Commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte déposé à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).